

## Politique de voyage – Remboursement communes limitrophes

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment les articles 2 6° et 2-8° ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

En application des articles 2.6° et 2.8° du décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006, la résidence administrative correspond à la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité.

Lorsqu'une commune et ses communes limitrophes, sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs, celles-ci sont considérées comme une seule et même commune. Dans ce cas, les déplacements professionnels des agents ne sont pas pris en charge financièrement par l'employeur. Néanmoins, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, le conseil d'administration peut déroger à la notion de résidence administrative unique de l'article 2.8° précité

Les agents de l'UBS sont régulièrement amenés à se déplacer dans les différentes communes limitrophes de Vannes et Lorient. Or, il s'avère que celles-ci ne sont pas desservies correctement par les moyens de transports en commun. Les agents sont donc régulièrement obligés d'utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements.

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le remboursement des déplacements des agents de l'UBS en mission dans les communes limitrophes aux villes de Lorient, Vannes et Pontivy (article 2.8° du décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006).

### Documents en annexe :

- Néant

#### Décompte des votes :

	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	23
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

